



GUIDE PRATIQUE

2026

2027



**SCOLAIRE
PÉRISCOLAIRE
JEUNESSE**



Villejust

11 rue de la République - 92000 Nanterre - 01 47 37 10 00



SOMMAIRE

Édito | 3

LE TEMPS SCOLAIRE

Inscription à l'école | 5

Présentation et fonctionnement | 5

P.A.I. (projet d'accueil individualisé) | 7

AUTOUR DE L'ÉCOLE

L'accueil du matin | 9

L'accueil du soir | 9

Le transport scolaire | 10

La restauration | 11

Le centre de loisirs | 12

Passerelle Centre de Loisirs | 14

Point règlement | 15

LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Les inscriptions sur les différents accueils périscolaires | 17

Les dates des réservations et annulations | 18

Les absences | 18

La facturation et les modalités de paiement | 19

LE CLUB JEUNES

L'accès | 21

Le fonctionnement | 21

La charte du club jeunes | 22

Inscription et tarif | 22

LES COORDONNÉES UTILES | 23



Ce guide a été réalisé par le service communication, le service scolaire et le service enfance • Juin 2026 • Directeur de la publication : Igor Trickovski, maire de Villejust • Conception et réalisation : service communication - Ani Akhobadze • Plus d'informations : villejust.fr | Service communication 01.69.31.74.47 | Service scolaire : 01.69.31.56.71



Igor TRICKOVSKI
Maire de Villejust,
Vice-Président de la
Communauté Paris-Saclay

ÉDITO

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Bientôt, nos enfants vont reprendre le chemin de l'école. Un nouveau voyage va ainsi commencer pour eux... et pour nous.

Ils y trouveront des livres, des cahiers, des chiffres, des lettres et des mots. Autant d'outils précieux pour découvrir, apprendre avec curiosité et explorer de nouveaux horizons.

Mais n'oublions pas que ce qui nous construit ne se limite pas aux savoirs accumulés. Ce sont aussi les amitiés que l'on noue, les regards qui nous encouragent sans parler, les responsabilités que l'on apprend à porter, les erreurs que l'on fait et qui, loin de nous diminuer, nous apprennent à recommencer autrement. Ce sont ces petites choses, presque invisibles, qui nous façonnent peu à peu.

L'école et l'enfance restent au cœur de nos priorités, avec la volonté d'offrir aux enfants comme aux enseignants des conditions d'accueil toujours plus sûres et plus adaptées aux apprentissages, et aux conditions de vie d'aujourd'hui, comme nous l'ont démontré les importants travaux d'isolation que nous avons portés dans les écoles et l'accueil de loisirs et que nous poursuivrons.

Nul ne grandit seul. Nous avançons les uns grâce aux autres. C'est pourquoi il est précieux de rester attentifs les uns aux autres et de prendre soin de ceux qui nous entourent.

Une nouvelle année s'ouvre devant nous, alors avançons ensemble avec confiance.

Afin de vous accompagner au mieux, ce guide rassemble l'ensemble des informations utiles pour bien préparer la reprise. Je vous souhaite une belle rentrée, pleine de lumière, de rencontres, de découvertes et d'espérance.

*Je vous souhaite une
très belle rentrée à tous !*

Bien sincèrement





LE TEMPS SCOLAIRE

INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Une inscription scolaire doit obligatoirement être faite à la Mairie pour la rentrée ou en cours d'année. **Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de retourner le dossier d'inscription dûment complété (dossier à demander au service scolaire de la mairie) avec les justificatifs énumérés ci-dessous :**

- Photocopie d'un justificatif de domicile sur VILLEJUST datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone)
- Photocopie du livret de famille
- Attestation d'assurance responsabilité civile 2026-2027
- Photocopie des pages de vaccinations (carnet de santé)
- En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde
- Attestation CAF ou MSA portant le numéro d'allocataire
- Certificat de radiation de l'établissement précédent dans le cas d'un changement d'établissement scolaire

Afin de valider l'inscription, un rendez-vous avec les directrices d'école est obligatoire. Se rapprocher du service scolaire pour connaître la démarche à suivre.

Attention : tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT

L'école maternelle les Tilleuls accueille les enfants à partir de 3 ans (au 31 décembre de l'année en cours). Pour l'année scolaire 2025-2026, l'école maternelle accueillait 110 enfants répartis dans 4 classes. L'équipe pédagogique de l'école est épaulée par 3 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) de la commune, chargées de seconder l'enseignante et de veiller au bien-être et à l'hygiène des enfants. Et pour la rentrée 2026, une cinquième classe ouvrira ses portes pour accueillir les enfants de maternelle. L'école maternelle dispose : d'un préau couvert à l'abri des intempéries, d'un préau fermé et chauffé, d'un bac à sable couvert et protégé, de jeux extérieurs.

L'école élémentaire Jeanne Chanson bénéficie de locaux très clairs et bien aménagés permettant à tous de travailler dans une ambiance agréable. Les enfants sont accueillis dans 8 classes. Ils profitent d'une salle informatique mobile, d'une bibliothèque et pour les activités sportives, les classes se rendent tour à tour au dojo, au gymnase, au stade et à la piscine de Massy.



École Maternelle « Les Tilleuls »

Adresse : 24 rue de la Mairie

Téléphone : 01.60.14.46.71

Courriel : 0911715v@ac-versailles.fr

Cycles 1 (petits, moyens, grands)

Horaires

(lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

8h30/8h40: Ouverture des portes

8h40/11h45: Temps scolaire

11h45/11h50: ouverture des portes

13h25/13h35: ouverture des portes

13h35/16h30: Temps scolaire

16h30/16h35: ouverture des portes

Directrice : Mme Catherine RODRIGUEZ



École Élémentaire « Jeanne Chanson »

Adresse : 15 rue de Fretay

Téléphone : 01.69.31.55.22

Courriel : 0910398n@ac-versailles.fr

Cycles 2 et 3 (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)

Horaires

(lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

8h30/8h40: Ouverture des portes

8h40/12h: Temps scolaire

12h/12h10: ouverture des portes

13h40/13h50: ouverture des portes

13h50/16h30: Temps scolaire

16h30: ouverture des portes

Directrice : Mme Valérie GOURON

CALENDRIER 2026/27



VACANCES	FIN DES COURS	REPRISE DES COURS
Rentrée scolaire 2026		mardi 1 septembre 2026
Vacances de la Toussaint	Samedi 17 octobre 2026	lundi 2 novembre 2026
Vacances de Noël	Samedi 19 décembre 2026	lundi 4 janvier 2027
Vacances d'hiver	Samedi 6 février 2027	lundi 22 février 2027
Vacances de printemps	Samedi 3 avril 2027	lundi 19 avril 2027
Pont de l'Ascension	Mercredi 5 mai 2027	lundi 10 mai 2027
Grandes vacances d'été	Samedi 3 juillet 2027	

P.A.I (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Procédure pour la mise en place d'un PAI



Les Projets d'Accueil Individualisé sont mis en place pour favoriser l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé (maladie chronique ou invalidante, asthme, allergies, etc.) afin qu'ils puissent suivre une scolarité normale et être accueillis en collectivité.

Ce PAI est mis en place à la demande des familles en accord avec le médecin traitant de l'enfant, le directeur de l'école concernée. Il ne dégage cependant pas les parents de leurs responsabilités. Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'école et chaque structure d'accueil, en indiquant notamment :

- Les régimes alimentaires à appliquer avec ou sans panier repas
- Les traitements à dispenser
- Les aménagements d'horaires éventuels
- Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant
- Les activités de substitution proposées

La famille doit en faire la demande au médecin par l'intermédiaire des centres médicaux scolaires à qui elle fournit les éléments médicaux nécessaires (ordonnances, comptes rendus médicaux et paramédicaux). Le médecin évalue les besoins spécifiques (protocole d'urgence, prise de médicaments, aménagements du temps scolaire, aménagements pédagogiques, etc.). Il rédige et signe le P.A.I. qui est cosigné par le directeur d'école, le maire et la famille.

Les PAI ne seront appliqués qu'après signature tripartite des parents, de l'éducation nationale et de la ville.

Pour tous les accueils périscolaires:

Le service enfance, de la même manière que l'école, accueille tous les enfants atteints de troubles de la santé avec un P.A.I. C'est pour cela qu'il est impératif que les familles informent et transmettent : **2 exemplaires supplémentaires, des documents, des médicaments ou autre au service enfance.** (1 pour le centre de loisirs et 1 pour les accueils périscolaires) **Si les troubles de l'enfant nécessitent une surveillance particulière ou une spécificité, il est impératif que les familles prennent un rdv avec la directrice des accueils périscolaires.**



AUTOUR DE L'ÉCOLE



AUTOUR DE L'ÉCOLE

L'accueil du matin et du soir se font au **24 rue de la mairie (à côté de l'école maternelle)**.

L'ACCUEIL DU MATIN

Cet accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h30 à 8h20** pour les enfants fréquentant l'école maternelle des Tilleuls et l'école élémentaire Jeanne Chanson.

L'accueil fonctionne dans les locaux adjacents de l'école maternelle avec 2 salles distinctes pour accueillir d'un côté les enfants de l'école maternelle et de l'autre côté les enfants de l'école élémentaire.

Les parents ou les personnes autorisées doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée des locaux et le(s) confier à l'animateur présent à l'accueil. Pour les maternelles, ne pas oublier de compléter le tableau de présence des enfants sur les différents temps de la journée (cantine, bus, accueil du soir).

L'ACCUEIL DU SOIR

Cet accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 19h** pour les enfants fréquentant l'école maternelle des Tilleuls et l'école élémentaire Jeanne Chanson. Pour répondre au mieux aux différents besoins des enfants, la commune dispose aussi des différentes cours d'écoles et d'un préau couvert pour animer des activités sportives. Le goûter, fourni par la commune, a lieu de 16h30 à 17h. Les familles peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17h15.

RETARD ET RESPONSABILITÉ

Il est important de respecter les horaires de tous les accueils périscolaires. En cas de problème ou de retard, merci de contacter le **06.17.45.52.00**

Pour toutes situations entraînant le non-respect de ces horaires la commune se réserve le droit, par courrier ou mail, de procéder à un rappel à l'ordre à la famille, voire de prononcer une exclusion de l'accueil périscolaire.

Les parents ou les personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) devront systématiquement remplir et signer la feuille d'émargement de départ pour chaque enfant (date et heure, nom et prénom de la personne qui récupère l'enfant, et nom et prénom de l'enfant). Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul un accueil périscolaire, sous réserve d'une autorisation écrite du représentant légal. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul la structure.

Attention : Si l'animateur d'accueil ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité (voire justificatif) pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est bien autorisée.

ÉTUDES

Après le goûter de 16h30 à 17h00, la Ville organise une étude dirigée pour les enfants de l'école élémentaire. Cette étude fonctionne en période scolaire sur inscription entre chaque vacances scolaires. Elle se déroule dans les salles de classe de l'école élémentaire « Jeanne Chanson » de 17h00 à 18h00. Après 18h00, les enfants sont récupérés par les parents ou accompagnés à l'accueil du soir.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

La commune de Villejust se compose d'un Bourg principal qui est complété par quatre hameaux. Ainsi, pour faciliter l'accès à l'école pour toutes les familles, la Ville met à disposition un transport scolaire. Ce bus scolaire récupère les enfants de chaque hameau avant l'école et ramène les enfants après l'école. Ce sont les animateurs du service périscolaire qui se chargent d'assurer l'accompagnement des enfants dans le bus jusqu'à l'école ou jusqu'aux différents arrêts.

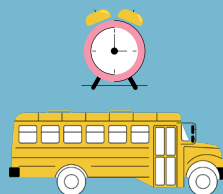
Un enfant d'âge élémentaire peut partir seul du bus, sous réserve d'une autorisation écrite du représentant légal. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul le bus.

Attention : Si l'animateur chargé du bus ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité et de vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est autorisée.

TRANSPORT SCOLAIRE - HORAIRES 2026 - 2027

École maternelle Les Tilleuls / École élémentaire Jeanne Chanson

NOM DE L'ARRÊT	ALLER	RETOUR
La Folie Bessin	8H15	17H00
Fretay	8H22	16H57
La Poitevine	8H27	16H55
École élémentaire Jeanne Chanson	8H30	16H45
(ARRÊT POUR LES ENFANTS ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE)		



Attention, l'inscription au transport scolaire est obligatoire avant toute fréquentation.



LA RESTAURATION

La restauration scolaire est assurée par le service de restauration, qui assure chaque jour la liaison des repas livrés par le prestataire « Yvelines restauration ». Le service de restauration se déroule au sein du réfectoire de l'école primaire qui est le réfectoire principal comprenant une salle dédiée, avec un équipement adapté ce qui permet une meilleure coordination entre les équipes encadrantes.

En maternelle le service aura lieu de 11h45 à 13h25

L'encadrement du temps du midi est assuré par les agents territoriaux spécialisés des classes maternelles (ATSEM) et par l'équipe d'animation. La cantine fonctionne en 2 services différents. Les enfants sont accompagnés par les animateurs et servis à table.

En élémentaire de 12h00 à 13h40 (1h40)

L'encadrement du temps du midi est assuré par l'équipe d'animation. Le self fonctionne sous forme d'un roulement de 2 services.

Avant et/ou après le repas, les enfants disposent d'un temps libre pendant la pause méridienne. Ils peuvent l'occuper comme ils le souhaitent en jouant librement dans la cour et/ou participer aux jeux et activités proposés par l'équipe d'animation. Les enfants en petite section bénéficient d'un temps de sieste après.

Le service de restauration étant collectif, seuls les régimes particuliers dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peuvent ramener leur panier repas.

LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

Si plus de 25% des enseignants sont en grève, la municipalité assure l'accueil et l'encadrement des enfants. Le transport scolaire, les accueils périscolaires et la restauration sont assurés.

En cas de grève des personnels d'encadrement des enfants sur des temps périscolaires, la ville n'a pas obligation d'assurer un service minimum car les accueils périscolaires sont des temps facultatifs.

Par conséquent, si la commune estime ne pas être en mesure d'assurer la sécurité physique et morale des enfants, elle se réserve le droit de fermer le service périscolaire et d'en informer les familles dans les meilleurs délais.



LE CENTRE DE LOISIRS

Le mercredi et pendant les vacances scolaires les enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire sont accueillis à l'accueil de loisirs, à l'adresse suivante:

Chemin Courtabœuf
FRETAY
91140 VILLEJUST

Horaires des mercredis et vacances :

7H30 à 9h00 : accueil (après 9h00 aucun enfant ne peut être accueilli)

16H30 à 19h00 : départ échelonné des enfants

Mercredis : possibilités d'accueil en demi-journée du matin

Demi journée à partir de 7h30 jusqu'à 13h30 (le mercredi hors vacances scolaires uniquement, hors jours des sorties) :

- Arrivée entre 07h30 et 09h00
- Repas obligatoire
- Départ entre 13h00 et 13h30 uniquement

À l'arrivée les familles doivent se présenter à l'animateur d'accueil pour cocher la présence de l'enfant.

Au retour les familles ou les personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) devront systématiquement remplir et signer la feuille d'émargement pour chaque enfant (date et heure, nom et prénom de la personne qui récupère l'enfant, et nom et prénom de l'enfant).

Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul le centre de loisirs, sous réserve d'une autorisation écrite du représentant légal. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul le centre de loisirs.

Attention : Si l'animateur d'accueil ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est autorisée.

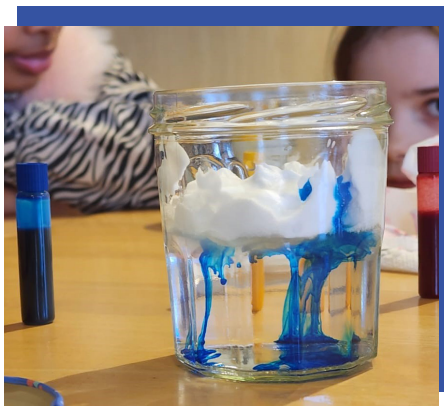
En cas de retard, veuillez contacter dans les meilleurs délais, le centre de loisirs pour en informer l'équipe d'animation : **06.23.10.83.45**

À chaque période de vacances, l'équipe d'animation propose des activités, des sorties et des projets adaptés que vous pouvez retrouver sur les programmes d'activités affichés devant le centre ou mis en ligne sur le site de la ville.

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés L'organisation des journées du centre de loisirs s'articule autour :

- De différents groupes d'âge
- Un mobilier adapté
- Différents temps adaptés au moment dans la journée
- Des besoins individuels et collectifs des enfants
- De sorties et activités ludiques et éducatives

Vous aurez la possibilité de consulter le projet pédagogique sur place en prenant rendez-vous avec la direction du centre de loisirs.





PASSERELLE CENTRE DE LOISIRS

Afin de faciliter l'entrée à l'école maternelle, une **passerelle** est proposée au **Centre de Loisirs** durant les 15 derniers jours du mois d'août, pour les enfants qui feront leur rentrée en Petite Section en septembre.

Ce dispositif permet aux enfants de découvrir le centre de loisirs et de se familiariser avec de nouveaux repères avant leur entrée à l'école.

Pour permettre un accueil adapté, les enfants doivent être propres et suffisamment autonomes pour participer aux activités quotidiennes de l'ALSH.

Une charte « Passerelle ALSH » est remise aux parents précisant les conditions d'admission et les engagements des familles. Elle devra obligatoirement être signée et remise lors de l'inscription. Aucun dossier d'inscription ne pourra être validé sans ce document.

Cette période de découverte constitue une transition en douceur entre la petite enfance et l'école maternelle, afin d'accompagner les enfants vers une rentrée scolaire plus sereine.



POINT RÈGLEMENT

Point sécurité/santé/hygiène

Dans le respect du protocole de sécurité, durant le temps d'accueil périscolaire, la procédure mise en oeuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante:

- **Blessure sans gravité** : les soins seront apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant, le soir. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Les animateurs transmettent l'information aux enseignants.
- **Accident grave** : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents (d'où la nécessité que les parents communiquent tout changement de coordonnées).
- **Maladie** : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements ...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Aucun animal n'est accepté dans les accueils périscolaires, même tenu en laisse.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments dans leurs sacs. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un enfant sans ordonnance. En cas de traitement ponctuel, merci de contacter la direction du centre de loisirs et de fournir une ordonnance.

Droits et devoirs de l'enfant

Le personnel d'encadrement assure la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité. Le manquement à ces règles : mauvaise conduite, gestes violents ou déplacés, paroles insolentes..., peut entraîner :

- Une sanction réparatrice envers la victime ou le matériel décidée par l'équipe pédagogique;
- Un appel à la famille pour informer;
- Un écrit pour informer de la situation en Mairie et des suites à donner.
- L'exclusion temporaire ou définitive de certains ou tous les accueils périscolaires

Par mesure de sécurité, les objets personnels (argent, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, MP3, téléphone portable, etc...) sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers (perte ou vol).





LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES

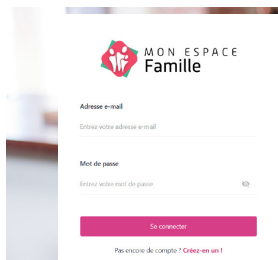
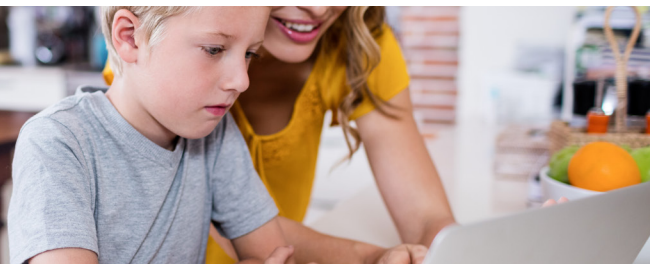
Toutes les préinscriptions sont à faire sur le portail famille : monespacefamille.fr

Comment créer votre espace sur le Portail Famille ?

À réception d'un mail de monespacefamille.fr, cliquez sur le lien du mail puis renseignez votre adresse mail et créez votre mot de passe (attention ceux-ci seront vos identifiants pour votre connexion au Portail Famille).

LES INSCRIPTIONS SUR LES DIFFÉRENTS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

ACCUEILS	PRÉINSCRIPTION	DÉLAIS DE PRÉINSCRIPTION ET / OU MODIFICATIONS
Accueil du matin	Aucune	
Restauration	Aucune	
Accueil du soir (avec goûter)	Aucune	
Étude (avec goûter)	Obligatoire	Inscription valable pour la période entre chaque vacance scolaire.
Centre de loisirs mercredi (journée complète ou demi-journée)	Obligatoire	Ajout jusqu'à 10 jours avant la date souhaitée avant 9h. Suppression possible 5 jours avant la date souhaitée avant 9h.
Les petites vacances	Obligatoire	Voir tableau page 18
Les grandes vacances	Obligatoire	Voir tableau page 18

DATES BUTOIRS DES RESERVATIONS ET ANNULATIONS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES COUDRAYES 2026 - 2027

PERIODE DE FREQUENTATIONS	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	LIMITE INSCRIPTION ET ANNULATION SUR L'ESPACE FAMILLES
Vacances d'automne Du 19 octobre au 30 octobre 2026	Lundi 7 septembre	Dimanche 4 octobre avant 9h
Vacances de Noël Du 21 décembre 2026 AU 31 décembre 2026 Fermé du vendredi 25 décembre 2026 au 01 janvier 2027	Lundi 2 novembre	Dimanche 6 décembre avant 9h
Vacances d'hiver Du 9 février au 19 février 2027	Lundi 4 janvier	Dimanche 24 janvier avant 9h
Vacances de printemps Du 5 avril au 16 avril 2027	Lundi 22 février	Dimanche 21 mars avant 9h
Vacances d'été Du 5 juillet au 30 août 2027 Fermé le mercredi 14 juillet 2027 Fermé du 02 au 13 août 2027 Fermé le vendredi 31 août 2027	Lundi 19 avril	Dimanche 6 juin avant 9h

Les enfants qui ne sont pas inscrits ne pourront être accueillis au centre de loisirs. Pour tout renseignement sur les réservations / suppressions, vous pouvez contacter l'accueil de loisirs par mail : accueil-de-loisirs@villejust.fr ou par téléphone : **06.23.10.83.45**

LES ABSENCES

Si votre enfant est absent de l'école, vous devez prévenir l'établissement scolaire.

Les absences au centre de loisirs doivent être justifiées sur certificat médical afin de ne pas être facturé. Seul un justificatif officiel peut justifier une annulation de vos préinscriptions hors délai ou une absence. Ce justificatif est à transmettre dans un délai de 48h maximum par mail à l'adresse suivante : accueil-de-loisirs@villejust.fr

Passé ce délai, la facturation sera prise en compte conformément aux inscriptions préalables.

LA FACTURATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue à terme échu. A réception de la facture, vous avez 15 jours pour effectuer le règlement ou réclamer des modifications en cas d'erreur auprès du service scolaire. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte et un titre sera émis.

- **Pour un règlement par carte bancaire :**

Soit il faut vous connecter sur le portail famille, disponible 24h/24h.

Soit se déplacer en mairie aux horaires d'ouverture.

- **Pour un règlement en numéraire (somme exacte)**

- **Pour un règlement en CESU papier ou dématérialisé**

Vous devez vous adresser au service scolaire de la mairie aux horaires d'ouverture.



À partir du 1er septembre 2026, les règlements par chèque ne seront plus acceptés, conformément à la réglementation relative aux modalités d'encaissement des recettes publiques.

TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS/ENFANT 2026-27

1 enfant	5.30€
2 enfants	4.77€
3 enfants	4.20€

ACCUEIL PERISCOLAIRES

TARIFS/ENFANT 2026-27

Matin	2.75€
Soir (avec goûter)	3.63€
Etude dirigée (avec goûter)	4.50€

CENTRE DE LOISIRS

TARIFS/ENFANT 2026-27

Mercredi journée complète hors vacances repas + goûter (1 enfant)	15.00€
Mercredi journée complète hors vacances repas + goûter (2 enfants ou plus)	13.50€
Mercredi demi- journée hors vacances	11.00€
Vacances journée repas + goûter (1 enfant)	18.20€
Vacances journée repas + goûter (2 enfants ou plus)	16.40€



LE CLUB JEUNES



LE FONCTIONNEMENT

Le club jeunes est réservé aux jeunes fréquentant le collège de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Les enfants de CM2 ont la possibilité de rejoindre le club jeunes durant l'été précédant leur rentrée en 6^{ème}. Il est ouvert pendant les vacances scolaires, de 9h à 18h30 et le dernier vendredi de chaque mois de 18h à 22h pour des soirées à thèmes. Le club jeunes dispose de deux salles d'activités, un coin cuisine, une piscine, pour faire de nombreuses activités. Des intervenants ou sorties extérieures pourront être prévus dans ce cas, les horaires pourront être modifiés en fonction des activités.

Journée type vacances scolaires

9h00 à 12h00 : Les matinées sont en accès libre. Le jeune peut venir et repartir pendant cette plage horaire.

12h00 à 13h00 : Les repas peuvent être pris sur place. Le club jeune ne dispose pas d'un service de restauration, de ce fait les jeunes devront apporter un panier repas.

13h00 à 18h30 : Les après-midis seront rythmées par un programme d'activités avec un goûter fourni par le club.

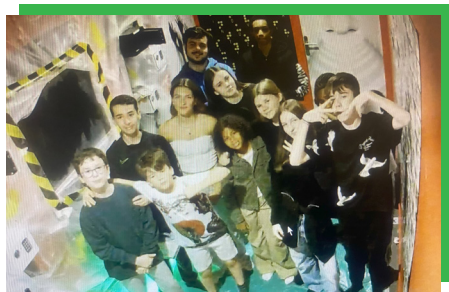
L'ACCÈS

Club jeunes

Espace des Coudrayes - Chemin de Courtaboeuf 91140 Villejust

Bus : arrêt Fretay ou Poitevine

Le club est accessible en voiture, à pied et en vélo par les pistes cyclables. Les jeunes ont également la possibilité de se déplacer en transport pour accéder au club jeunes.



LA CHARTE DU CLUB JEUNES

Le club jeunes est un espace de partage, où chacun vient passer un moment agréable.

Il est donc demandé aux jeunes d'être attentifs à leur comportement. Il leur sera demandé lors de l'inscription de signer (avec leurs parents) la charte du club. La charte est incluse dans le dossier d'inscription.

INSCRIPTION ET TARIFS

Pour pouvoir fréquenter le club jeunes, il suffit de remplir un dossier d'inscription et le déposer en mairie au service scolaire ou par mail.

Une cotisation annuelle vous sera demandée au moment de l'inscription. Puis un tarif est défini en fonction des présences.

Le règlement s'effectue à terme échu, à réception de la facture.

Avant chaque vacances, consultez sur le site de la Mairie le planning d'activités. Les inscriptions se font par mail : jeunesse@villejust.fr

TARIFS / ENFANT	1 ENFANT	2 ENFANTS OU PLUS
Adhésion annuelle	10.00 €	10.00 €
Accès matin en libre service	Gratuit	Gratuit
Accès l'après-midi avec activités de proximité	10.00 €	9.00 €
Sorties	17.00 €	15.30 €
Sorties exceptionnelles	Tarif en fonction de la sortie	

Pour toutes questions sur le fonctionnement du service jeunesse les coordonnées sont disponibles en dernière page de ce livret.

LES COORDONNÉES UTILES



SERVICE SCOLAIRE

01 69 31 56 71

mail : scolaire@villejust.fr

ÉCOLE MATERNELLE

01 60 14 46 71

Directrice : Madame Catherine Rodriguez

mail : 0911715v@ac-versailles.fr

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

01 69 31 55 22

Directrice : Madame Valérie Gouron

mail : 0910398n@ac-versailles.fr

SERVICE DE RESTAURATION

01 60 14 43 22

mail : cantine@villejust.fr

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

CENTRE DE LOISIRS

06 23 10 83 45

mail : accueil-de-loisirs@villejust.fr

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (matin, midi, soir)

06 17 45 52 00

CLUB JEUNES

06 28 59 46 34

mail : jeunesse@villejust.fr

BONNE RENTRÉE !



Villejust
LE BOURD - LE BOIS DES VIGNES - FRETAY - LA POITEVINNE - LA FOLLE BESSON